



SC CONSEILS

Toute notre expertise à vos côtés

Jean-Michel SAVARY

Aurélie CHENEVIER

Experts-Comptables DPE
Commissaires aux comptes

ASSOCIATION UTOPIA 56

12, rue Colbert
Maison des Associations
56100 LORIENT

SIRET 818 042 319 00025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

✧ ✧ ✧

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES



AUDIT



JURIDIQUE



AUDIT
PATRIMONIAL



COMPTABILITE



CONSEIL



CREATION - REPRISE
D'ENTREPRISE



SOCIAL



SC CONSEILS

Toute notre expertise à vos côtés

Jean-Michel SAVARY

Aurélie CHENEVIER

Experts-Comptables DPE
Commissaires aux comptes

ASSOCIATION UTOPIA 56

12, rue Colbert
Maison des Associations
56100 LORIENT

SIRET 818 042 319 00025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022



AUDIT



JURIDIQUE



AUDIT
PATRIMONIAL



COMPTABILITÉ



CONSEIL



CRÉATION - REPRISE
D'ENTREPRISE



SOCIAL

ASSOCIATION UTOPIA 56

12, rue Colbert
Maison des Associations
56100 LORIENT

SIRET 818 042 319 00025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS AU 31/12/2022

Aux Adhérents de l'Association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les subventions reçues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A VANNES, le 18 septembre 2023



Le Commissaire aux comptes
SC CONSEILS
Jean-Michel SAVARY

Bilan ANC N° 2018-06

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	112 262,23	61 663,15	50 599,08	36 253,76
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières	16 055,00		16 055,00	14 070,00
Total I	128 317,23	61 663,15	66 654,08	50 323,76
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Avances et acomptes versés sur commandes	102,00		102,00	12 293,98
Créances				
Autres créances	105 140,95		105 140,95	120 086,53
Divers				
Disponibilités	839 878,70		839 878,70	612 127,04
Charges constatées d'avance				299,40
Total II	945 121,65		945 121,65	744 806,95
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	1 073 438,88	61 663,15	1 011 775,73	795 130,71

Jean Michel SAVARY
Elément des comptes annuels
visés au présent rapport

Bilan ANC N° 2018-06

	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
Réserves	659 915,78	152 047,95
Réserves pour projet de l'entité	659 915,78	152 047,95
Excédent ou déficit de l'exercice	184 824,28	507 867,83
Situation nette (sous-total)	844 740,06	659 915,78
Subventions d'investissement	3 023,71	4 757,04
Total I	847 763,77	664 672,82
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds dédiés	100 963,88	
Total II	100 963,88	
PROVISIONS		
Total III		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 762,97	31 977,09
Dettes fiscales et sociales	46 285,11	28 771,80
Produits constatés d'avance		69 709,00
Total IV	63 048,08	130 457,89
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	1 011 775,73	795 130,71

Jean Michel SAVARY
 Elément des comptes annuels
 visés au présent rapport

CDR ANC N°2018-06

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	63 063,90	829 000,91
Ventes de biens et de services		59 204,96
Ventes de prestations services		59 204,96
Produits de tiers financeurs	1 756 072,03	704 152,20
Concours publics et subventions d'exploitation	918 941,33	704 152,20
Ressources liées à la générosité du public	837 130,70	
Repr. / amort., dépréc., prov. et transferts de charges	74 981,37	39 670,43
Utilisation des fonds dédiés		170 225,00
Autres produits	190,91	98,97
Total I	1 894 308,21	1 802 352,47
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	765 909,55	698 075,96
Aides financières	4 000,00	
Impôts, taxes et versements assimilés	19 587,73	6 433,82
Salaires et traitements	720 266,48	525 378,82
Charges sociales	66 945,00	30 556,64
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	23 344,93	13 042,87
Reports en fonds dédiés	100 963,88	
Autres charges	30,13	45,02
Total II	1 701 047,70	1 273 533,13
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	193 260,51	528 819,34
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	975,03	113,36
Total III	975,03	113,36
CHARGES FINANCIERES		
Total IV		
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	975,03	113,36
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	194 235,54	528 932,70
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	6 266,12	189,00
Sur opérations en capital	850,00	
Reprises provisions, dép., et transferts de charge	1 733,33	442,96
Total V	8 849,45	631,96
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	17 360,71	12 909,42
Sur opérations en capital	900,00	7 500,00
Dot. amortissements, aux dépréciations et provisions		1 287,41
Total VI	18 260,71	21 696,83
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-9 411,26	-21 064,87
Total des produits (I + III + V)	1 904 132,69	1 803 097,79
Total des charges ((II + IV + VI + VII + VIII)	1 719 308,41	1 295 229,96
EXCEDENT OU DEFICIT	184 824,28	507 867,83
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		

Jean Michel SAVARY
Elément des comptes annuels
visés au présent rapport

CDR ANC N°2018-06

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois
TOTAL		

Jean Michel SAVARY
 Elément des comptes annuels
 visés au présent rapport

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : UTOPIA 56

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 1 011 776 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 184 824 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 01/01/1900 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Jean Michel SAVARY
Elément des comptes annuels
visés au présent rapport

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 ans
- * Matériel de transport : 3 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Jean Michel SAVARY
Elément des comptes annuels
visés au présent rapport

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	1 232			1 232
- Matériel de transport	72 745	37 041		109 787
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	595	649		1 244
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	74 572	37 690		112 262
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	14 070	2 885	900	16 055
Immobilisations financières	14 070	2 885	900	16 055
ACTIF IMMOBILISE	88 642	40 575	900	128 317

Jean Michel SAVARY
 Elément des comptes annuels
 visés au processus de certification

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		37 690	2 885	40 575
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		37 690	2 885	40 575
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		Jean Michel SAVARY Elément des comptes annuels visés au présent rapport	900	900
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice			900	900

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	118	246		364
- Matériel de transport	37 606	23 008		60 614
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	595	90		685
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	38 318	23 345		61 663
ACTIF IMMOBILISE	38 318	23 345		61 663

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 121 196 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	16 055	Jean Michel SAVARY Elément des comptes annuels visés au présent rapport	16 055
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	105 141	105 141	
Charges constatées d'avance			
Total	121 196	105 141	16 055
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Dettes

Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 63 048 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 763	16 763		
Dettes fiscales et sociales	46 285	46 285		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	63 048	63 048		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Jean Michel SAVARY
Elément des comptes annuels
visés au présent rapport

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact non parvenues	1 980
Dettes provis. pr congés à payer	14 862
Charges sociales s/congés à payer	4 459
Total	21 301

Suivi des fonds dédiés p1

	A l'ouverture de l' exercice	Reports A	Utilisations Montant global B	Utilisations Dont rembours. C	Transferts C	A la clôture de l'exercice Montant global A - B + C	A la clôture de l'exercice Dont fonds dédiés (proj. sans dép.)
Projet Step Up		60 000,00	23 094,06			36 905,94	
Projet Les Acacia		25 000,00	7 593,00			17 407,00	
Projet Maison jeu		10 000,00	3 092,00			6 908,00	
Projet Maison Gra		120 000,00	85 257,00			34 743,00	
Projet accompagn		15 000,00	10 000,00			5 000,00	
Total		230 000,00	129 036,06			100 963,94	

Jean Michel SAVARY
Elément des comptes annuels
visés au présent rapport

ASSOCIATION UTOPIA 56

**12, rue Colbert
Maison des Associations
56100 LORIENT**

SIRET 818 042 319 00025

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**



AUDIT



JURIDIQUE



AUDIT
PATRIMONIAL



COMPTABILITE



CONSEIL



CREATION - REPRISE
D'ENTREPRISE



SOCIAL

ASSOCIATION UTOPIA 56

12, rue Colbert
Maison des Associations
56100 LORIENT

SIRET 818 042 319 00025

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Aux Adhérents de l'Association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

A Vannes, le 18 septembre 2023



Le Commissaire aux comptes
SC CONSEILS
Jean-Michel SAVARY